

Modalités – Portefeuille futé BMO

Ouvrez un compte Portefeuille futé BMO et déposez-y des fonds et obtenez une prime de 0,5 % sur chaque dollar que vous investissez.

L'offre promotionnelle

L'offre promotionnelle débute à minuit (HE) le mardi 7 janvier 2020 et se termine à 23 h 59 (HE) le mardi 3 mars 2020 (la « période de l'offre promotionnelle »). Elle s'adresse uniquement aux clients (à qui il est fait référence dans le présent document par « **vous** », « **vos** », « **votre** ») qui ouvrent et approvisionnent un nouveau compte Portefeuille futé BMO (le « **compte associé à l'offre promotionnelle** »).

La prime

Déposez au moins 1 000 \$ en argent frais net (« **argent frais net** ») dans le compte associé à l'offre promotionnelle et nous déposerons une prime correspondant à 0,5 % de chaque dollar que vous investissez (la « **prime** ») dans votre compte. L'argent frais net est défini au paragraphe 3, à la section intitulée : Remarques.

Plus vous investissez, plus votre prime sera importante.

Alors que le placement minimal requis pour être admissible à cette offre promotionnelle est de 1 000 \$, voyez combien vous pourriez obtenir dans votre compte Portefeuille futé BMO si vous investissez davantage. La prime maximale que vous pouvez obtenir est de 1 000 \$.

10 000 \$		50 \$
50 000 \$		250 \$
100 000 \$		500 \$
200 000 \$		1 000 \$

Types de compte admissibles

Comptes Portefeuille futé BMO suivants : compte de placement individuel ou conjoint, régime enregistré d'épargne-études (REEE), régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et REER de conjoint, Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), FERR de conjoint, compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Critères d'admissibilité

- **Ouverture de compte** : Ouvrez un compte Portefeuille futé BMO entre le 7 janvier et le 3 mars 2020 en utilisant le code promotionnel **PROMO1000**.
- **Approvisionnement du compte** : Déposez au moins 1 000 \$ en argent frais net dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard le 31 mars 2020 et conservez-y ce montant jusqu'au 31 août 2020 (la « **période de détention** »).

REMARQUES :

1. Limite d'une offre par client. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à la prime.
2. Vous ne pouvez avoir qu'un (1) seul compte associé à l'offre promotionnelle. Les fonds déposés dans plus d'un compte ne seront pas considérés comme admissibles, que le seuil minimal exigé d'argent frais net soit respecté ou non (par exemple, 30 000 \$ déposés dans un compte de placement individuel et 20 000 \$ déposés dans un compte de placement conjoint). Si, au cours de la période de l'offre promotionnelle, vous ouvrez ou approvisionnez plus d'un compte associé à l'offre promotionnelle en utilisant le même code d'utilisateur et le même code promotionnel, les critères ci-dessous seront utilisés, par ordre de priorité décroissant, pour déterminer le compte admissible dans lequel sera déposée la prime.
 - a) Le compte admissible présentant le transfert d'argent frais net le plus élevé sera automatiquement sélectionné pour la maximisation de votre prime.

- b) Si plus d'un compte admissible est ouvert et que le même montant est versé dans chacun de ces comptes, les critères ci-dessous (selon un ordre de priorité décroissant) seront utilisés.
- Compte de placement individuel
 - CELI
 - REER
 - REER de conjoint
 - REEE
 - FERR
 - FERR de conjoint
 - Compte de placement conjoint
3. **L'argent frais net** correspond à des espèces et à des titres provenant d'un compte autre qu'un compte Portefeuille futé BMO. Les fonds ne peuvent pas être transférés directement ou indirectement dans le compte associé à l'offre promotionnelle à partir d'un compte Portefeuille futé BMO existant ni d'un autre compte de placement de BMO Ligne d'action Inc. (y compris d'un compte autogéré ou d'un compte ConseilDirect), de BMO Nesbitt Burns Inc., de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. Le compte sera à cet effet surveillé du début de la période de l'offre promotionnelle (le 7 janvier 2020) jusqu'à la fin de la période de détention (le 31 août 2019). **POUR OBTENIR PLUS DE PRÉCISIONS À CE SUJET, VEUILLEZ CONSULTER LE PARAGRAPHE 5 CI-DESSOUS.**
4. La prime sera versée dans le compte associé à l'offre promotionnelle pendant la semaine du 14 septembre 2020, pour autant que vous respectiez toutes les conditions décrites dans les présentes modalités et que vous conserviez le montant d'argent frais net requis (1 000 \$) dans le compte associé à l'offre promotionnelle et dans tous vos comptes Portefeuille futé BMO au moins (du 7 janvier 2020) jusqu'au 31 août 2020. Votre prime sera déterminée en fonction du montant total d'argent frais net déposé dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard à la date limite d'approvisionnement.

Veillez prendre connaissance du scénario ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

1. Le 10 janvier, David a ouvert un compte de placement individuel (son compte associé à l'offre promotionnelle) en y déposant 5 000 \$. Deux mois plus tard, il a déposé 100 000 \$ supplémentaires dans son compte associé à l'offre promotionnelle à partir d'une source externe. Puisque 105 000 \$ d'argent frais net ont été déposés dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard à la date limite de dépôt des fonds, David est admissible à une prime de 525 \$.
5. Tout montant retiré de n'importe lequel de vos comptes Portefeuille futé BMO au cours de la période de détention sera déduit de votre argent frais net. Vous ne serez pas admissible à la prime si, au cours de la période de détention, vous effectuez des **retraits** de vos comptes Portefeuille futé BMO qui font en sorte que le montant de votre argent frais net devient inférieur au montant minimal requis.

Veillez prendre connaissance des scénarios ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

1. Avant le début de la période de l'offre promotionnelle, David avait un solde de 50 000 \$ dans un compte non enregistré. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, il a ouvert un CELI en y déposant 100 000 \$ (1 000 \$ était le montant minimal pour être admissible à l'offre promotionnelle) et était admissible à une prime de 500 \$. Toutefois, au cours de la période de détention, il retire 50 000 \$ de son compte non enregistré.
- Ce retrait ramène le montant d'argent frais net (de tous ses comptes) à 50 000 \$.
 - Puisque le montant minimal exigé est de 1 000 \$, David est admissible à une prime de 250 \$.
2. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, David a ouvert un compte de placement individuel. Il y a déposé 100 000 \$ avant la date limite de dépôt des fonds, mais au cours de la période de détention, il a retiré 100 000 \$ de son compte.
- Ce retrait ramène le total de son argent frais net à 0 \$.
 - Puisque le montant minimal exigé est 1 000 \$, David n'est plus admissible à l'offre promotionnelle.

6. Vous devez maintenir un solde minimal de 1 000 \$ dans le compte associé à l'offre promotionnelle jusqu'au 31 août 2020. Si le solde n'est pas maintenu en raison **des fluctuations des marchés**, vous demeurerez admissible à la prime.
7. Limite d'une (1) prime et d'une (1) promotion par client pour toute période de douze (12) mois civils. Vous ne serez pas admissible à la prime énoncée aux présentes si vous avez reçu une prime pour votre participation à une autre offre promotionnelle de Portefeuille futé BMO dans les douze (12) derniers mois, ou si vous prenez part actuellement à toute autre offre promotionnelle de Portefeuille futé BMO autre que Recommandez-nous à un ami.
8. Pour être admissible à la prime, le compte associé à la promotion doit demeurer en règle pendant la période de détention. Si, au cours de la période de détention, le compte associé à la promotion : a) présente un solde débiteur; ou b) manque de documentation ou d'autres renseignements; alors ce compte pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à notre entière discrétion. Pendant la période de détention, la documentation se rapportant au compte doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard du compte associé à l'offre promotionnelle.
9. BMO Nesbitt Burns se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'offre promotionnelle ou d'en changer les modalités (y compris la période de l'offre promotionnelle) en tout temps.
10. La prime ou le remboursement des frais de transfert pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard du montant de la prime ou du remboursement des frais de transfert. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
11. Les transferts provenant du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de cette offre promotionnelle. Aucune exception ne sera faite.

Portefeuille futé BMO est un produit de BMO Nesbitt Burns.

Si un ami ou un membre de votre famille vous a recommandé Portefeuille futé BMO, veuillez lire les modalités ci-après :

Modalités – Programme Recommandez-nous à un ami de Portefeuille futé BMO

Un de vos amis ou un membre de votre famille vous a invité(e) à participer au programme Recommandez-nous à un ami de Portefeuille futé BMO. Ouvrez un compte Portefeuille futé BMO en utilisant le lien ou le code de recommandation de votre ami, et vous recevrez une prime de 50 \$ (la « prime »), ainsi qu'une prime pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ dans votre compte Portefeuille futé!

Voici les modalités de ce programme (le « programme ») :

1. Portefeuille futé BMO est un service de gestion de portefeuille en ligne et un produit de BMO Nesbitt Burns. Ce programme est exploité par BMO Nesbitt Burns (« Nesbitt Burns » ou « nous », « notre », « nos »), une société enregistrée à titre de courtier dans toutes les provinces du Canada. Toute activité découlant de cette entente de recommandation et requérant un enregistrement sera effectuée par nous.
2. Le programme s'adresse aux clients titulaires d'un compte Portefeuille futé BMO (chacun d'eux étant un « client ») qui invitent des amis ou des membres de leur famille avec qui ils entretiennent une relation personnelle (chacun d'eux étant un « ami », ci-après appelé « vous ») à ouvrir un compte Portefeuille futé BMO (le « compte associé à l'offre promotionnelle »). En effectuant une recommandation, le client nous confirme qu'il entretient une relation personnelle avec vous.

3. Le programme est ouvert aux employés de BMO Banque de Montréal ou de ses sociétés affiliées. Toutefois, les employés de BMO Banque de Montréal ou de ses sociétés affiliées qui sont inscrits auprès d'une commission provinciale des valeurs mobilières ou d'un organisme d'autoréglementation ne peuvent pas toucher de prime de recommandation liée au programme. Nous avons à cette fin adopté des politiques et des procédures afin de gérer les conflits d'intérêts et d'éviter le paiement de primes aux employés inscrits, tels que décrits dans les présentes. Les employés inscrits à qui l'on recommande Portefeuille futé BMO peuvent recevoir une prime en vertu du programme.
4. Nous verserons une prime de recommandation de 50 \$ (la « prime de recommandation ») au client pour chaque recommandation menée à terme en vertu de ce programme (une « recommandation réussie », définie au point 8 ci-dessous). Par exemple, si un client invite quatre (4) amis, qui ouvrent par la suite un compte associé à l'offre promotionnelle, nous lui verserons quatre (4) primes de recommandation de 50 \$, soit un total possible de 200 \$. Vous recevrez aussi une prime de 50 \$ et serez automatiquement inscrit à la campagne Portefeuille futé BMO PROMO1000 (décrite aux pages 1 et 2 ci-dessus); vous serez également admissible à une prime pouvant aller jusqu'à 1 000 \$.
5. La prime de recommandation du client s'applique à chaque ami à qui une recommandation a été faite et non à chaque compte ouvert par celui-ci. Par conséquent, si vous ouvrez plus d'un compte, vous et le client qui vous a fait la recommandation recevrez une seule prime de 50 \$ chacun.
6. Un maximum de 30 primes de recommandation par client peut être versé par année civile.

Critères d'admissibilité :

7. Portefeuille futé BMO vous est recommandé au moyen du lien de recommandation unique ou du code de recommandation unique du client, qui vous sera transmis par courriel, par Facebook, par Twitter ou par le biais du lien de recommandation direct.
8. Vous devez être admissible à titre de recommandation réussie. Une « recommandation réussie » est une recommandation qui satisfait aux conditions suivantes :
 - a. Vous ne devez pas avoir été ou être déjà titulaire d'un compte Portefeuille futé BMO.
 - b. Vous devez ouvrir un compte Portefeuille futé BMO considéré comme un « compte admissible ». Un compte admissible est défini comme un des comptes Portefeuille futé BMO suivants : compte de placement individuel ou conjoint, REEE, REER et REER de conjoint, FERR et FERR de conjoint et CELI dans lequel est déposé et conservé un minimum de 1 000 \$ en argent frais net.
 - c. Cela signifie que votre compte associé à l'offre promotionnelle ne peut pas être approvisionné par le transfert de fonds provenant directement ou indirectement d'un autre compte de placement Portefeuille futé BMO. Le compte sera à cet effet surveillé dès son ouverture et jusqu'à la fin de la **période de détention** de 90 jours (vous devez maintenir le solde minimum applicable dans votre compte associé à l'offre promotionnelle pendant au moins 90 jours après l'avoir approvisionné).
 - d. Si le solde n'est pas maintenu en raison des fluctuations des marchés, vous et le client qui vous a fait la recommandation demeurerez admissibles à la prime de recommandation. Les fonds répartis entre plusieurs comptes ne seront pas pris en compte pour l'admissibilité.
 - e. Pour être admissible à la prime, votre compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant la période de détention. Si, au cours de la période de détention, le compte associé à l'offre promotionnelle manque de documentation ou d'autres renseignements; alors ce compte pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à notre entière discrétion. Pendant la période de détention de 90 jours, la documentation se rapportant au compte associé à l'offre promotionnelle doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard de celui-ci.

Versement de la prime :

9. Si vous satisfaites à toutes les exigences d'admissibilité, votre prime de 50 \$ sera versée dans votre compte Portefeuille futé BMO associé à l'offre promotionnelle au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant la fin de la période de détention de 90 jours.

Veillez prendre connaissance du scénario ci-dessous qui illustre ce point :

- Vous approvisionnez votre compte le 14 janvier 2020.
 - Vous maintenez un solde minimum de 1 000 \$ d'argent frais net dans votre compte jusqu'au 14 avril 2020.
 - La prime de 50 \$ sera portée au crédit de votre compte Portefeuille futé BMO associé à l'offre promotionnelle et de celui du client qui a fait la recommandation au plus tard le 30 avril 2020.
10. Si vous ne répondez pas aux critères énoncés aux présentes, nous ne pourrions pas divulguer au client la raison précise de votre inadmissibilité.
11. Si vous ouvrez plus d'un (1) compte Portefeuille futé BMO admissible au moyen du lien ou du code de recommandation unique du client, nous utiliserons les critères ci-dessous, dans l'ordre indiqué ci-après, pour déterminer le compte dans lequel sera déposée la prime :
- a. Compte de placement individuel
 - b. CELI
 - c. REER
 - d. REER de conjoint
 - e. REEE
 - f. FERR
 - g. FERR de conjoint
 - h. Compte de placement conjoint
12. Nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier l'offre promotionnelle ou d'en changer les modalités (y compris la période de la promotion) en tout temps, à notre discrétion exclusive.
13. La prime pourrait comporter des incidences fiscales. Pour les comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera produit à l'égard de la remise. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.

En acceptant ces modalités :

- i. vous convenez que les exigences énoncées aux présentes permettront au client de savoir que vous avez ouvert un compte Portefeuille futé BMO et reçu une prime;
- ii. vous confirmez que le client ne vous a fait aucune affirmation ni déclaration concernant le bien-fondé d'un titre donné ou d'un modèle de placement utilisant Portefeuille futé BMO;
- iii. vous confirmez qu'aucune entente conclue avec nous n'entrera en vigueur avant que nous l'acceptons dans nos bureaux de Toronto (Ontario), au Canada;
- iv. vous reconnaissez avoir obtenu le nom du client qui vous a recommandé dans le cadre de ce programme.

En cochant la case de reconnaissance avant l'ouverture du compte, vous convenez d'accepter les modalités du programme.

Portefeuille futé BMO est un produit de BMO Nesbitt Burns.

« Nesbitt Burns » et « Portefeuille futé » sont des marques de commerce de BMO Nesbitt Burns Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.